

DEMANDE D'AIDE A LA FORMATION DE DIRECTEUR DE CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS (BAFD)

1 – Bénéficiaires :

Toutes personnes domiciliées fiscalement en Haute-Vienne.

2 – Stages aidés :

- Stage de formation générale
- Stage de perfectionnement.

3 – Conditions d'attribution :

- Domiciliation, y compris fiscale, en Haute-Vienne.
- Avoir un quotient familial mensuel (ou celui de ses parents) inférieur ou égal à **769 €**.
- Effectuer son stage auprès d'un organisme de formation agréé par le Ministère des Sports.
- Ne pas bénéficier d'une prise en charge du stage par un employeur.
- Le versement de la bourse sera effectué sur présentation d'une attestation dans un délai de 6 mois maximum après la fin du stage.
- Le cumul des aides publiques ne doit pas être supérieur au coût du stage.

4 – Montant des aides :

stage de formation générale

QF inférieur ou égal à 400 € **230 €**

QF strictement supérieur à 400 €
et inférieur ou égal à 769 € **180 €**

stage de perfectionnement

155 €

105 €

5 – Pièces à fournir à l'appui de la demande :

- **Imprimé de demande d'aide** dûment complété.
- **Attestation de fin de session** de moins de six mois.
- **Copie de la facture** de l'organisme formateur.
- **Relevé d'identité** bancaire ou postal.
- **Copies intégrales des deux derniers avis d'impôt** sur le revenu du foyer.
- **Photocopie du livret de famille** (si nom de famille différent des parents, dans le cas où vous leur êtes fiscalement rattaché(e)).
- **Justificatifs de revenus et prestations :**
 - **Pour les foyers allocataires CAF**
 - Attestation datant de moins de 3 mois sur laquelle figure le quotient familial ;
 - S'agissant des parents d'enfants en garde alternée, avec partage des prestations familiales entre les deux parents, fournir les deux attestations de paiement et de quotient familial.
 - **Pour les foyers non allocataires CAF**
 - Attestation sur l'honneur mentionnant que le foyer n'est pas allocataire de la CAF.

6 – Procédure :

- Le dossier complet doit être adressé à :

**Monsieur le Président du Conseil départemental
PÔLE ÉDUCATION, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE
Direction collèges, jeunesse et sports
Mission jeunesse - vie associative
11, rue François Chénieux
CS 83112 - 87031 LIMOGES CEDEX 1**

- La décision est prise par la Commission permanente du Conseil départemental.
- L'aide est versée directement à son bénéficiaire.

7 – Renseignements complémentaires :

Ils peuvent être obtenus auprès de la Mission jeunesse - vie associative du Conseil départemental :

Tél. : 05.44.00.14.68

Email : aidebafabafd@haute-vienne.fr



DEMANDE D'AIDE A LA FORMATION DE DIRECTEUR DE CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS (BAFD)

NOM : **Prénom** :
Tél. **Email** :
Adresse :
Profession :

Pour quel stage sollicitez-vous une aide (cochez la case correspondante) :

☐ Formation générale

☐ Perfectionnement

Auprès de quel organisme vous êtes-vous inscrit :

Coût de votre stage.....€

Dates du stage :

Lieu du stage :

Bénéficiez-vous d'autres aides pour faire votre formation (cochez la case correspondante) :

☐ **OUI**

- | | |
|--|-----------------|
| ☐ Caisse d'Allocations Familiales : | montant..... € |
| ☐ Mutualité Sociale Agricole : | montant..... € |
| ☐ Région Nouvelle-Aquitaine : | montant..... € |
| ☐ Autre (précisez) : | montant € |

☐ **NON**



Bénéficiez-vous d'une prise en charge du stage par un employeur (*cochez la case correspondante*) :

☐ **OUI** **Montant**€

☐ **NON**

Fait à :

Le :

Signature du demandeur

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données, le Département de la Haute-Vienne vous informe du traitement de vos données personnelles.

- **Objet de la demande :** Le traitement a pour objet d'instruire les demandes d'aide au BAFD. Il est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (article 6 e) du RGPD)
- **Données traitées :** données d'identification, vie personnelle, informations d'ordre économique et financier. Ces informations sont recueillies auprès de la personne demandant l'aide au BAFD (y compris l'utilisateur du téléservice correspondant). Ce téléservice prévoit (sauf mention contraire) le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires au traitement du dossier reçu.
- **Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée**
- **Personnes concernées :** les personnes souhaitant faire une demande d'aide à la formation de directeur de centres de vacances et de loisirs (BAFD).
- **Destinataires des données :** En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataire de tout ou partie des données, les services du Département suivants : mission jeunesse, sous-direction des finances, le pôle solidarité enfance insertion emploi (FAJ), les maisons du Département, les membres siégeant à la commission permanente statuant sur votre demande et les prestataires en charge de l'hébergement et de la maintenance de la solution informatique.
- **Durée de conservation des données :** Les données relatives aux aides au BAFD sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales (durée d'utilité administrative : 10 ans puis destruction). Dans le cas d'un rejet, les données sont conservées 2 ans puis détruites.
- **Sécurité :** Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) du Conseil départemental de la Haute-Vienne
- **Vos droits sur les données vous concernant :** Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, les faire rectifier, ou vous opposer au traitement de ces données sauf si de droit a été écarté par une disposition législative. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par le Département vous pouvez, en justifiant de votre identité, contacter son délégué à la protection des données (DPD) :
 - o soit par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits)
 - o soit par courriel : donneespersonnelles@haute-vienne.fr
- **Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).**